

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE –
MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA RENTABILITÉ DES PROJETS D'EXTENSION DE RÉSEAU**

La demande

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0178](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0178](#), p. 5;
 - (iii) Pièce [B-0178](#), p. 14 et 15;
 - (iv) Pièce [B-0220](#), p. 12.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro présente donc une méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (la « méthodologie »).* ».

(ii) « *Gaz Métro présente donc un critère de rentabilité a priori inférieur au CCP, appelé seuil minimal acceptable. Le seuil minimal acceptable vient établir la rentabilité minimale requise de projets d'extension pour lesquels les éléments connus au moment de leur évaluation, tels que le nombre de clients et de volumes associés aux projets, ne permettent pas d'atteindre le CCP, mais pour lesquels une expectative de densification amènerait les projets à un niveau globalement rentable, soit supérieur ou égal au CCP.* ».

(iii) « *Plus précisément, Gaz Métro s'est fixé un objectif de rentabilité pour les différents marchés. Ainsi, la combinaison des ventes en densification et des projets d'extension doit atteindre l'objectif de rentabilité fixé. Évidemment, les projets d'extension comprennent les projets possédant une rentabilité supérieure au CCP, les projets dont la rentabilité se situe entre le seuil minimal acceptable et le CCP ainsi que les cas d'exception (parc industriel et activité de repavage routier). Tous les différents marchés de Gaz Métro sont rentables et génèrent des baisses tarifaires pour la clientèle. L'acceptation de projets d'extension avec expectative de densification impactera à la baisse la rentabilité des différents marchés à court terme, mais permettra de générer des baisses tarifaires plus importantes pour la clientèle à terme, et ce, tout en donnant accès au gaz naturel à davantage de clients.* ».

(iv) « *Les modifications vont générer une baisse des contributions clients. En effet, Gaz Métro n'exige pas la contribution des clients pour les projets d'extension SMA, car le potentiel de densification future des projets d'extension autorisés devrait permettre l'atteinte du CCP. Par ailleurs, Gaz Métro continue d'exiger la contribution des clients pour les projets d'extension jugés non rentables.* »

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si la « méthodologie » évoquée à la référence (i) consiste essentiellement en la proposition d'un critère de rentabilité *a priori* inférieur au CCP, appelé seuil minimal acceptable (SMA), décrit à la référence (ii).
- 1.2 Veuillez indiquer à quelle catégorie de projet de moins de 1,5 M\$ le critère de SMA proposé s'appliquerait :
 - Chacun des projets individuels;
 - Au portefeuille de projets par catégorie de marché tel, résidentiel, affaires et grandes entreprises;
 - Au portefeuille global de l'ensemble des projets;
 - Autre. Veuillez élaborer.
- 1.3 Veuillez présenter les différents objectifs de rentabilité fixés pour les marchés résidentiel, affaires, et grandes entreprises évoqués à la référence (iii).
- 1.4 Veuillez indiquer comment interagissent ces objectifs de rentabilité (référence (iii)) par rapport au SMA et au CCP.
- 1.5 Veuillez élaborer sur l'opportunité de fixer un SMA par marché.
- 1.6 Veuillez élaborer sur l'opportunité de fixer un SMA par projet.
- 1.7 Dans la mesure où le SMA serait visé pour une partie des projets du plan de développement, veuillez indiquer quelle proportion du portefeuille global du plan de développement, en nombre de projets et en dollars, pourrait être constituée de projet atteignant le SMA. Dans un tel contexte, veuillez commenter l'opportunité de fixer un SMA sur la rentabilité globale du plan de développement.
- 1.8 Veuillez indiquer si le critère SMA proposé s'appliquerait également aux projets de plus de 1,5 M\$.
- 1.9 Veuillez indiquer si Gaz Métro propose que l'expectative de densification soit prise en compte pour l'atteinte du SMA ou si cette expectative est plutôt prise en compte à partir du SMA pour atteindre une rentabilité égale ou supérieure au CCP.
- 1.10 Veuillez indiquer si selon la méthode actuelle Gaz Métro exige une contribution pour tous les projets d'extension jugés non rentables sur la base de la différence entre le CCP et la rentabilité *a priori*.
- 1.11 Lorsque la rentabilité avec expectative est inférieure au CCP, veuillez indiquer si selon la méthode proposée, Gaz Métro exigera une contribution pour tous les projets d'extension jugés non rentables sur la base de la différence entre le CCP et la rentabilité avec expectative.

- 1.12 Veuillez expliquer comment est établi actuellement l'objectif de rentabilité des plans de développement. Sur la base de la nouvelle méthodologie, l'objectif de rentabilité des plans de développement futurs serait-il modifié. Si oui, veuillez élaborer sur l'objectif de rentabilité qui serait visé.
- 1.13 Tenant compte de l'ensemble des réponses aux sous-questions précédentes, veuillez préciser la demande du Distributeur relative à la *méthodologie* proposée.

Le modèle de calcul de rentabilité

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0220](#), p. 3 et 4;
 - (ii) Pièce [B-0019](#), R-3991-2016 p. 1 à 3 / Fichier Excel Pièce B-0020, R-3991-2016, Annexe 1, onglet modèle DaQ.

Préambule :

(i) *« Le modèle d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension réseau n'est pas issu d'un fichier Excel, mais plutôt du logiciel de calcul de rentabilité des projets que Gaz Métro utilise dans l'analyse de tous ses projets d'extension de réseau. Ce logiciel est un outil interne développé par l'entreprise. C'est pourquoi, afin de répondre à la demande de la Régie, Gaz Métro réfère au fichier Excel qui a permis d'évaluer la rentabilité du projet d'extension de réseau à Drummondville, lequel a été déposé dans le cadre des réponses aux demandes de renseignement de la Régie. Ce fichier reproduit les calculs exécutés par le logiciel interne. Ce fichier présente les intrants servant aux calculs de la rentabilité de tous les projets d'extension de réseau ».*

(ii) Modèle de rentabilité du projet d'extension de réseau à Drummondville.

Demandes :

- 2.1 Veuillez expliquer comment est déterminé l'amortissement comptable des conduites et des branchements évalué à respectivement à 44,4 ans et 21 ans (référence (ii)). Veuillez indiquer si ces valeurs correspondent à celles utilisées dans le calcul de l'amortissement du revenu requis. Veuillez élaborer votre réponse.
- 2.2 Veuillez indiquer si la période d'amortissement des compteurs est la même que celle des branchements. Si elle est différente, veuillez expliquer pourquoi le taux d'amortissement des compteurs est le même que celui des branchements (référence (ii)).
- 2.3 Veuillez fournir la liste des actifs qui pourraient avoir une période d'amortissement inférieure à la durée de vie du projet.

- 2.4 Pour les actifs ayant une période d'amortissement inférieure à la durée de vie du projet, veuillez indiquer si des réinvestissements sont prévus dans le modèle au terme de la période d'amortissement de ces actifs. À titre d'exemple, si un compteur a une période d'amortissement de 5 ans, veuillez indiquer si le modèle prévoit des réinvestissements de dépense de compteur à chaque 5 ans. Veuillez justifier votre réponse.
- 2.5 Si aucun réinvestissement n'est prévu à la sous-question précédente, veuillez indiquer s'il serait opportun que le modèle prenne en compte de tels réinvestissements.
- 2.6 Veuillez indiquer comment sont pris en compte dans le modèle (références (i) et (ii)), les versements faits au client visé par le projet en vertu des programmes PRC, PRRC, PGEÉ et CASEP. Veuillez justifier, le cas échéant, pourquoi ces versements ne seraient pas pris en compte dans le calcul de la rentabilité du projet.
- 2.7 Pour les projets comportant plusieurs clients, veuillez indiquer comment sont calculés les taux unitaires des revenus de distribution. Veuillez notamment préciser s'ils sont évalués à partir de taux moyen ou s'ils sont plutôt basés sur les taux unitaires estimés pour chacun des clients. Veuillez expliquer votre réponse.
- 2.8 Pour chacun des services de fourniture, de transport et d'équilibrage, veuillez indiquer si les coûts marginaux associés à un projet peuvent être différents du coût moyen du portefeuille d'approvisionnement du Distributeur. Veuillez expliciter votre réponse.
- 2.9 Veuillez indiquer si les coûts marginaux de fourniture, transport et équilibrage sont pris en compte dans le modèle. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 2.10 Veuillez commenter l'opportunité de prendre en compte les composantes fourniture, transport et équilibrage dans l'analyse de rentabilité.
- 2.11 Veuillez indiquer si le modèle utilisé (références (i) et (ii)) de même que les hypothèses retenues pour une extension de réseau sont les mêmes que ceux pour un ajout de charge.
- 2.12 Veuillez expliquer comment s'applique le modèle (références (i) et (ii)) pour les projets de moins de 1,5 M\$. Est-ce que chacun des projets est soumis au modèle ou est-ce que le Distributeur procède plutôt avec des groupes de projet? Veuillez élaborer votre réponse.
- 2.13 Veuillez commenter l'opportunité d'écrire un guide explicatif sur la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau et sur les hypothèses appliquées au modèle qui serait mis à jour lorsque des changements seraient apportés.

3. **Référence :** Pièce [B-0178](#), p. 3.

Préambule :

« Dans le cadre de son plan de développement, Gaz Métro présente distinctement à la Régie de l'énergie (la « Régie ») les ventes des « nouveaux clients » et des « ajouts de charge » pour les marchés résidentiel, affaires et grandes entreprises.

Parmi ces ventes, certaines nécessitent une extension du réseau (projet d'extension) et d'autres permettent de densifier le réseau de distribution actuel (ventes en densification) ».

Demande :

3.1 Veuillez expliquer la différence entre une vente en densification et un ajout de charge. Veuillez préciser leur prise en compte dans l'évaluation de la rentabilité avec expectativa.

4. **Références :** (i) Pièce [B-0018](#), R-3941-2015, p. 6 et 7;
(ii) Pièce [B-0018](#), R-3941-2015, p. 5;
(iii) Pièce [B-0015](#), R-3825-2012, p. 7 et 8.

Préambule :

(i) *« 1.7 Veuillez détailler les diverses étapes de l'ingénierie préliminaire et celles de l'ingénierie détaillée [...]».*

Réponse :

L'ingénierie préliminaire consiste à effectuer une reconnaissance visuelle des lieux où la conduite pourrait être installée et à identifier les paramètres sommaires de conception, tels que le type de conduite, la pression d'opération, la profondeur d'enfouissement de la conduite et les installations connexes qui seront requises. Une recherche dans les archives de plans ou de transactions immobilières peut également être effectuée pour avoir de l'information sur la nature du sol et les vocations précédentes des immeubles. Ceci peut donner des indications sur l'orientation de l'étude environnementale et de la caractérisation des sols à faire dans le cadre de l'ingénierie détaillée.

L'ingénierie détaillée répertorie toutes les conditions d'installation de la conduite dans le but de faire la conception finale. À cette étape, Gaz Métro engage des dépenses avec des firmes externes ou des entrepreneurs pour les activités suivantes :

- *étude environnementale;*
- *caractérisation des sols;*
- *localisation des conduites étrangères;*

- relevé d'arpentage; et
- recherche d'emplacement pour l'acquisition de terrain, de servitude et d'aire de travail.
[nous soulignons]

De plus, Gaz Métro sollicite les gestionnaires des emprises publiques et les autorités émettrices de permis pour convenir d'un emplacement spécifique de la conduite et connaître les exigences particulières dont elle doit tenir compte dans l'élaboration du projet. La conciliation de toutes les données lui permet de préparer des plans et devis pour l'appel d'offres et la mise en œuvre des travaux ». [nous soulignons]

(ii) « 1.5 Veuillez indiquer si une analyse Monte-Carlo à l'aide du logiciel @RISK ou d'un autre outil semblable a été réalisée lors de l'étape d'estimation du projet [...]. Dans ce cas, veuillez fournir les résultats ainsi que la plage de précision obtenue.

Réponse :

Une analyse Monte-Carlo a été faite [...] L'estimation des coûts [...] était de 3,8 M\$ avant l'application de la contingence. Le rapport de l'analyse Monte-Carlo indique un coût de projet à 4,3 M\$ lorsque la probabilité de non-dépassement est à 85 % ». [nous soulignons]

(iii) « 3.2 Veuillez expliquer de quelle façon cette contingence est déterminée, existe-t-il une règle générale, ou est-ce établi au cas par cas.

Réponse :

La contingence ne résulte pas de l'application d'un pourcentage sur le total des coûts du projet. Elle est déterminée au cas par cas. Non seulement elle peut différer d'un projet à l'autre, elle peut aussi différer d'une activité à l'autre à l'intérieur d'un même projet.

Chaque activité d'un projet (excavation, installation, etc.) est analysée individuellement de façon à estimer son degré de contingence. Pour ce faire, une évaluation d'un scénario optimiste et d'un scénario pessimiste est faite pour chacune des activités en fonction du degré de connaissance que Gaz Métro a, à ce moment, des composantes du projet et en fonction de l'expérience acquise sur des projets similaires réalisés antérieurement. À titre d'exemple, le coût d'excavation d'une tranchée pour une conduite installée en fond de fossé pourra varier considérablement en fonction de la présence ou non de roc et de blocs de roche. [nous soulignons]

Après avoir établi un scénario optimiste et un scénario pessimiste pour chacune des activités incluses dans l'estimation des coûts du projet, Gaz Métro évalue la probabilité que se produise chacun des scénarios de façon à déterminer le montant de la contingence à appliquer au projet ».

Demandes :

4.1 Veuillez expliquer si Gaz Métro classe les projets d'extension de réseau de plus ou de moins de 1,5 M\$ selon le niveau de précision dans l'estimation des coûts et/ou selon l'avancement de l'étude d'ingénierie. Si c'est le cas, veuillez présenter et expliquer cette

classification. Sinon, veuillez proposer une classification des projets permettant d'évaluer l'incertitude associée à l'estimation des coûts ou au risque de dépassement des coûts.

- 4.2 Veuillez préciser si une analyse de risques de type Monte-Carlo (référence (ii)) ou autre est effectuée systématiquement pour tous les projets d'extension de réseau. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer sur quels projets cette analyse est réalisée et pourquoi. Veuillez expliquer si la contingence du projet à laquelle Gaz Métro fait référence (référence (iii)) est obtenue à partir de cette analyse de risques.
- 4.3 Veuillez expliquer comment Gaz Métro détermine la contingence pour les projets d'extension de réseau ayant des coûts de moins de 1,5 M\$.
- 4.4 Veuillez expliquer si une corrélation peut être établie entre la contingence globale d'un projet d'extension de réseau (référence (iii)) et la plage de précision dans l'estimation de coûts (en pourcentage) et entre la contingence et la probabilité de dépassement des coûts. Si c'est le cas, veuillez présenter cette corrélation. Si ce n'est pas le cas, veuillez commenter l'opportunité d'établir une règle de calcul de la contingence en lien avec la plage d'incertitude de l'estimation des coûts.
5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0018](#), R-3941-2015, p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0129](#), R-3831-2012, p. 18;
 - (iii) Pièce [B-0092](#), R-3871-2013, p. 3.

Préambule :

(i) « 1.1 Veuillez préciser quelles recherches relatives à la présence d'infrastructures souterraines ont été effectuées. Veuillez également préciser les informations qui ont permis à Gaz Métro de présumer que le niveau de difficulté était similaire aux projets d'extension couramment réalisés sur l'île de Montréal [...].

Réponse :

Les recherches relatives à la présence d'infrastructures souterraines ont consisté en des inspections visuelles effectuées sur la rue Broadway par les techniciens de projets de Gaz Métro. Ces inspections ont permis de relever l'emplacement des vannes, égouts, trous d'homme et autres infrastructures. [...] Ces recherches ont donné des résultats similaires aux autres recherches effectuées à Montréal et ne permettaient pas de présumer que le niveau de difficulté serait plus élevé que celui des autres projets d'extension couramment réalisés sur l'île de Montréal ». [nous soulignons]

(ii) « (2) Augmentation des coûts de l'entrepreneur de 4 983,9 k\$.

- *L'écart entre les coûts de la soumission de l'entrepreneur (incluant ses frais généraux) et les coûts estimés sont de 3 390 k\$. [...] Le montant de l'estimation était basé sur des coûts historiques de projets similaires réalisés dans le passé, mais de moindre envergure.*

[...]

En effet, l'instabilité des sols et le niveau élevé de la nappe phréatique ont nécessité des tranchées plus profondes et plus larges que prévu pour l'installation de la conduite.

- *Un coût supplémentaire de 332 k\$ pour le concassage de roc a été causé par des quantités de roc plus grandes que prévu de même que par la dureté du roc ». [nous soulignons]*

(iii) *« La prévision de coût final du projet indique un dépassement de 1,423 M\$ par rapport au budget initial. L'étude d'un tracé alternatif a entraîné le déplacement de la conduite qui a résulté en une addition de 5,4 km au tracé original. [...] En effet, la nature du terrain où est installé le segment de conduite qui contourne les berges en érosion comporte des différences significatives par rapport au tracé initial [...] ». [nous soulignons]*

Demandes :

5.1 Considérant les situations présentées aux références (i) à (iii) pour des projets d'extension de réseau ayant des coûts supérieurs à 1,5 M\$, veuillez expliquer, lorsque Gaz Métro présente des demandes d'autorisation pour ces types de projet devant la Régie, à quelle étape sont rendues les évaluations suivantes :

- l'ingénierie;
- la plage d'incertitude dans l'estimation des coûts (en pourcentage);
- le niveau de contingence.

5.2 Pour un projet d'extension de réseau ayant des coûts inférieurs à 1,5 M\$, lorsque Gaz Métro décide d'aller de l'avant, veuillez expliquer à quelle étape sont rendues les évaluations suivantes :

- l'ingénierie;
- la plage d'incertitude dans l'estimation des coûts (en pourcentage);
- le niveau de contingence.

Veuillez tenir compte dans votre réponse, des projets représentant une fenêtre d'opportunité pour le Distributeur (parcs industriels et activités de repavage).

5.3 Veuillez commenter l'opportunité de présenter, lors des demandes d'autorisation pour des projets de plus de 1,5 M\$:

- l'étape d'analyse d'ingénierie;
- la plage d'incertitude dans l'estimation des coûts (en pourcentage);
- la justification de l'opportunité de réalisation d'un projet représentant un risque de dépassement des coûts au-delà de 15 %.

Dans le cas où Gaz Métro s'opposerait à une telle pratique, veuillez justifier.

- 5.4 Veuillez élaborer sur le processus de suivi financier appliqué aux projets d'extension de réseau (ayant des coûts de plus et de moins de 1,5 M\$). Veuillez, notamment, expliquer la périodicité et la durée des suivis ainsi que les paramètres financiers révisés.
- 5.5 Considérant votre réponse à la sous-question précédente, veuillez préciser comment Gaz Métro traite les dépassements de coûts pour les projets ayant des coûts de moins de 1,5 M\$.
6. **Références :** (i) Pièce [B-0011](#), R-3931-2015, p. 14;
 (ii) Pièce [B-0005](#), R-3767-2011, p. 18.

Préambule :

(i)

Coûts	Effet tarifaire 5 ans	Effet tarifaire 10 ans	Effet tarifaire 20 ans	Effet tarifaire 40 ans
100 %	401 253	682 185	1 017 726	1 237 524
+ 10 %	441 166	750 031	1 118 914	1 360 500
- 10 %	361 339	614 339	916 539	1 114 549

(ii)

Sensibilité	TRI (%)	PMT*	Effet tarifaire			
			5 ans	10 ans	20 ans	40 ans
Volumes						
80%	6,32%	29,33	672 758	870 995	457 496	450 658
100 % **	8,37%	5,11	6 001	(326 755)	(1 409 349)	(2 861 766)
120%	10,31%	1	(660 775)	(1 524 505)	(3 276 194)	(5 272 873)
Coûts						
- 10 %	13,37%	1	(1 063 307)	(2 112 565)	(3 988 097)	(5 876 052)
+ 10 %	5,80%	0	1 075 310	1 459 055	1 169 400	152 521
Coûts + 10 % Volumes -20%	4,12%	0	1 742 067	2 656 805	3 036 245	2 563 628

*= point mort tarifaire

** = Scénario de référence déposé pour approbation du projet

Demandes :

- 6.1 Considérant la plage d'incertitude dans l'estimation des coûts des projets, veuillez élaborer sur la pertinence et l'utilité de présenter, pour les projets de plus de 1,5 M\$, une analyse de sensibilité se résumant à l'effet sur les tarifs d'une variation de 10 % sur les coûts (référence (i)) sans élaborer sur les risques associés au dépassement de coûts. Veuillez commenter l'opportunité de mettre en place une analyse de sensibilité qui permettrait de prendre en compte le risque associé à l'estimation des coûts.
- 6.2 Veuillez expliquer dans quels cas, les analyses de sensibilité pour des projets ayant un coût supérieur à 1,5 M\$ incluent une analyse de la variation des volumes (m³) (référence (ii)).

6.3 Veuillez expliquer si une analyse de sensibilité est effectuée par Gaz Métro pour l'approbation des projets ayant des coûts inférieurs à 1,5 M\$. Si oui, veuillez expliquer en quoi elle consiste et élaborer sur comment Gaz Métro se sert des conclusions découlant de cet exercice.

7. **Référence :** Pièce [B-0023](#), R-3958-2015, p. 2 et 3.

Préambule :

« [...] Dans ce même dossier (B-0132, Gaz Métro-52, Document 3, page 9), Gaz Métro expliquait que plus un projet d'investissement est important, moins il y a une corrélation linéaire entre les dollars investis et le taux des frais généraux capitalisés. Gaz Métro a donc établi des balises pour refléter ce principe. Ainsi, à partir du taux des frais généraux calculé annuellement, Gaz Métro retranche 2 % à ce taux de base pour chaque tranche de 5 M\$ d'investissement.

Dans la Cause tarifaire 2016 (R-3879-2014, B-0465, Gaz Métro-107, Document 10), en suivi de la décision D-2014-165, Gaz Métro a présenté une justification détaillée quant à l'application d'une diminution de 2 % du taux des frais généraux pour chaque tranche supplémentaire de 5 M\$ d'investissement.

Les balises suivantes ont été appliquées pour les projets d'investissement déposés en 2015 jusqu'à la décision finale sur les Causes tarifaire 2015 et 2016 (D-2015-214) ». [nous soulignons]

Investissements	Taux des frais généraux applicables
0 M\$ - 5 M\$	14,75 %
5 M\$ - 10 M\$	12,75 %
10 M\$ - 15 M\$	10,75 %
15 M\$ - 20 M\$	8,75 %
20 M\$ - 25 M\$	6,75 %
25 M\$ - 30 M\$	4,75 %
30 M\$ et plus	2,75 %

»

Demandes :

- 7.1 Veuillez indiquer si la méthodologie actuelle de détermination des frais généraux de projets d'extension de réseau (ayant des coûts de plus de 1,5 M\$) continue à être celle présentée à la référence (i). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer la méthodologie suivie.
- 7.2 Veuillez confirmer si les frais généraux des projets de moins de 1,5 M\$ sont calculés à partir d'une corrélation linéaire (référence (i)). Si oui, veuillez présenter cette corrélation. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0076](#), R-3992-2016, p. 3;
(ii) Pièce [B-0075](#), R-3992-2016, p. 1, note de bas de page 2.

Préambule :

(i) « **1.2 COÛTS D'ABANDON**

Les coûts d'abandon inclus dans l'analyse a posteriori du plan de développement 2013 s'élèvent à 51 436 \$ sur des investissements en immobilisation a posteriori totalisant 40,3 M\$, ce qui représente 0,13 % ».

(ii) « *Les immobilisations et investissements totaux de la Cause tarifaire 2016 incluent un montant de 1 167 500 \$ lié à l'enveloppe de renforcement du réseau ».*

Demandes :

- 8.1 Veuillez expliquer en quoi consistent les coûts d'abandon dans le plan de développement et comment Gaz Métro évalue ces coûts (référence (i)).
- 8.2 Veuillez expliquer comment ces coûts d'abandon sont pris en compte dans la méthodologie.
- 8.3 Veuillez expliquer en quoi consistent les frais de renforcement du réseau pour lequel Gaz Métro prévoit une enveloppe budgétaire dans le plan de développement (référence (ii)). Veuillez expliquer si ce renforcement est relié aux « ventes en densification » auxquelles Gaz Métro fait référence au présent dossier (référence (ii)).
- 8.4 Veuillez expliquer comment ces coûts de renforcement sont pris en compte dans la méthodologie.
- 8.5 Veuillez préciser si l'analyse effectuée pour établir le SMA inclut les coûts d'abandon et de renforcement du réseau (références (i) et (ii)).

Bilans des plans de développements et détermination du SMA

- 9. Références :**
- (i) Décision [D-2016-156](#), p. 93;
 - (ii) Pièce [B-0178](#), p. 8;
 - (iii) Pièce [B-0178](#), p. 6 à 7;
 - (iv) Dossier R-3992-2016, pièce [B-0076](#), Annexe 3 p 1 et Annexe 6, p 1;
 - (v) Pièce [B-0178](#), p. 7.

Préambule :

- (i) « **APPROUVE** un coût en capital prospectif de 5,28 % pour l'année tarifaire 2016-2017 »
- (ii) « *En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$. L'analyse démontre une augmentation moyenne de TRI de 4,48 % qui devrait continuer à progresser dans le temps. De par son analyse, en établissant un seuil minimal acceptable à 2 %, Gaz Métro démontre que même après quelques années, l'augmentation moyenne du TRI serait suffisante pour atteindre et même dépasser le CCP.* »
- (iii) « [...] Certaines hypothèses de travail ont cependant dû être modifiées, comme expliqué ci-après :
 - 1. *Les revenus réels facturés selon la grille tarifaire en vigueur entre 2009 et 2016 ont été considérés. Par ailleurs, dans la décision D-2012-071, la Régie demandait à Gaz Métro de calculer le taux de rendement interne (TRI) a posteriori à partir des revenus réels facturés :*
 - 2. *Toutes les ventes en densification reliées au projet d'extension initial ont été incluses dans les résultats a posteriori, et ce, indépendamment de l'année financière du plan de développement auquel la vente s'est rapportée ».*
- (iv) Annexe 3 - Comparaison du plan de développement résidentiel - nouveaux clients et ajouts de charge 2013 *a priori* vs 2013 *a posteriori*.
Annexe 6 - Comparaison du plan de développement affaires - nouveaux clients et ajouts de charge 2013 *a priori* vs 2013 *a posteriori*.
- (v) Tableau 1 - Résultats de l'analyse

Demandes :

- 9.1 Selon la référence (i), le coût en capital prospectif autorisé est présentement 5,28 % et à la référence (ii) Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à 2 %. Étant donné que le CCP variera à chaque année et que, par conséquent, l'écart entre le CCP et le SMA ne sera pas

constant, veuillez commenter l'opportunité de maintenir constant l'écart entre ces deux taux. Veuillez expliquer et justifier, le cas échéant, pourquoi une baisse ou une hausse du CCP ne serait pas accompagnée d'un ajustement automatiquement du SMA à la baisse ou à la hausse.

9.2 À partir des pièces des rapports annuels de 2012 à 2016 présentant les TRI *a posteriori* des plans de développement de 2009 à 2013, veuillez présenter dans un tableau, pour chacune des 5 années, en indiquant les références, l'écart entre le TRI *a posteriori* et le TRI *a priori* ainsi que les volumes *a priori* et *a posteriori* et ce, pour le marché résidentiel et le marché affaires. Veuillez présenter votre réponse pour les nouveaux clients, les ajouts de charge et le total, selon la grille tarifaire d'origine et selon tarifs réels.

9.3 Par la présente question, la Régie veut obtenir un bilan complet des projets de développement de moins de 1,5 M\$ à partir des suivis présentant le TRI *a posteriori* et le TRI *a priori* déposés dans le cadre des rapports annuels 2012 à 2016. Elle vise également à comprendre la méthodologie appliquée par Gaz Métro pour obtenir les résultats présentés à la référence (v).

Pour chacun des plans de développement de 2009 à 2013, veuillez présenter les tableaux « *nouveaux clients et ajouts de charge* » sous le même format et avec la même information que la référence (iv), pour le marché résidentiel et pour le marché affaires selon la grille tarifaire d'origine et selon les tarifs réels pour les situations suivantes :

- a) pour tous les projets, avec ou sans contribution, en utilisant l'hypothèse de travail numéro 2 de la référence (iii). Veuillez présenter le détail des calculs de l'application de l'hypothèse et préciser vos références.
- b) pour les projets pour lesquels une contribution a été exigée, mais sans utiliser les hypothèses de travail de la référence (iii). Veuillez préciser vos références.
- c) pour les projets pour lesquels une contribution a été exigée en utilisant l'hypothèse de travail numéro 2 de la référence (iii). Veuillez présenter le détail des calculs de l'application de l'hypothèse et préciser vos références.

9.4 Veuillez confirmer si des ventes des plans de développement 2012 à 2017 ont été prises en compte dans l'analyse effectuée pour établir les résultats de la référence (v). Si oui, veuillez justifier.

9.5 Veuillez indiquer si les ventes en densification considérées dans l'analyse effectuée pour établir les résultats de la référence (v), sont des ventes conclues, projetées, un mélange des deux, ou d'autre type. Dans tous les cas, veuillez expliquer.

9.6 Veuillez expliquer, par des exemples précis, l'impact de l'hypothèse selon laquelle toutes les ventes en densification reliées au projet d'extension initial ont été incluses dans les résultats *a posteriori* indépendamment de l'année financière du plan de développement auquel la vente s'est rapportée (référence (iii)).

9.7 À partir des réponses aux sous-questions 9.3 b) et c), veuillez ventiler les écarts de volumes, pour chacune des 5 années (2009 à 2013), notamment, par marché, en indiquant de quel(s) plan(s) de développement proviennent les ventes en densification. Veuillez présenter l'allocation de ces volumes entre les clients ayant payé une contribution et ceux associés au même projet qui n'ont pas payé de contribution.

10. Référence : Pièce [B-0178](#), p. 6.

Préambule :

« Gaz Métro a réalisé une analyse de la rentabilité a posteriori pour établir le seuil minimal acceptable. Pour produire l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a ciblé les plans de développement du marché affaires des années financières 2009, 2010 et 2011. Plus précisément, Gaz Métro a sélectionné tous les projets d'extension inférieurs à 1,5 M\$ pour lesquels une contribution a été exigée a priori afin d'atteindre la rentabilité attendue. Ces projets d'extension ont été sélectionnés, car sans une contribution du client, ces projets n'auraient pas été rentables au moment de les accepter. Ainsi, les projets sélectionnés dans l'analyse s'apparentent aux projets d'extension visés par la présente preuve ».

Demande :

10.1 Veuillez expliquer pourquoi l'analyse a été appliquée seulement au secteur affaires. Veuillez motiver.

Bilan des plans de développement

11. Référence : Suivis des projets de plus de 1,5 M\$ présentés dans le cadre des rapports annuels

Demandes :

11.1 À l'aide des suivis déposés dans le cadre des rapports annuels, veuillez effectuer un bilan pour les projets d'extension de réseau de plus de 1,5 M\$, entre 2009 et 2016, en incluant, notamment :

- Les volumes (m³);
- Subventions PRC;
- Contribution des clients;
- Investissements,
- TRI;

- Point mort tarifaire.

Exceptions à l'application du seuil minimal acceptable

12. Référence : Pièce [B-0178](#), p. 8 et 9.

Préambule :

« [...] Au-delà des règles d'application du seuil minimal acceptable, Gaz Métro identifie deux cas d'exception pour lesquels un niveau de rentabilité inférieur au seuil minimal acceptable serait accepté pour des projets d'extension. Ces cas d'exception consistent à profiter d'une fenêtre d'opportunité dans deux contextes particuliers, soit le développement d'un parc industriel et la tenue d'une activité de repavage routier, lesquels impliquent la tenue de travaux d'infrastructure au sein desquels les travaux relatifs au projet d'extension pourraient s'insérer, faisant ainsi en sorte qu'ils se déroulent avec le moins de dérangement et d'interférence possible avec les infrastructures déjà en place. Cette coordination implique également une économie de coût profitant à l'ensemble de la clientèle. En effet, plusieurs éléments, tels que les activités de sciage et d'enlèvement de l'asphalte et le réasphaltage, permettent à Gaz Métro de réaliser des économies lorsqu'elle profite de la fenêtre d'opportunité optimale.

De plus, certains éléments, tel le refus de plusieurs municipalités de procéder à des interventions dans les pavages récents, viennent nuire au potentiel de développement et d'optimisation du réseau gazier et de la clientèle dû à une fenêtre d'opportunité manquée. En effet, il sera difficile de rejoindre des clients qui sont établis le long de pavages récents et ces derniers se tourneront possiblement vers une solution énergétique moins économique et possiblement plus polluante. Installer le réseau de façon coordonnée dans un secteur avec une perspective de densification, au moment d'une activité de repavage de la municipalité par exemple, permet de maximiser le nombre de clients et les revenus au bénéfice de l'ensemble de la clientèle ». [nous soulignons]

Demandes :

- 12.1 Veuillez préciser si les exceptions à l'application du seuil minimal acceptable font déjà partie d'une pratique déjà en vigueur chez Gaz Métro.
- 12.2 Considérant que Gaz Métro peut bénéficier des économies de coût ainsi que de l'acceptation de plusieurs municipalités lorsqu'elle profite de la fenêtre d'opportunité ouverte par les projets de développement d'un parc industriel et de repavage routier, veuillez expliquer pourquoi la rentabilité de ce type de projets se retrouverait inférieure au CCP et même, inférieure au SMA de 2 %.
- 12.3 Veuillez présenter une brève description des projets potentiels de développement de parcs industriels et de repavage routier identifiés ou à venir.

12.4 Veuillez expliquer les critères sur lesquels Gaz Métro s'appuierait pour prendre la décision d'aller de l'avant avec des projets d'extension de réseau reliés aux parcs industriels et aux repavages. Veuillez notamment, expliquer s'il y aurait des facteurs déclencheurs ou des seuils minimaux ou critiques acceptables, par exemple, en termes de nombre de clients, de volume, de potentiel de densification, de TRI, etc.

Le processus de gouvernance

13. Référence : Pièce [B-0220](#), p. 9 à 12.

Préambule :

« Comme présenté dans la section « Processus de gouvernance interne » de la preuve portant sur la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau, la première étape du processus de gouvernance interne consiste à évaluer le potentiel de densification future du projet d'extension. Gaz Métro a bonifié l'information présentée dans la pièce B-0178 ». [nous soulignons]

Demandes :

13.1 Veuillez décrire le processus de gouvernance actuel.

13.2 Veuillez expliquer les différences entre le processus de gouvernance actuel et celui proposé.

13.3 Veuillez décrire les critères d'acceptation actuels.

13.4 Veuillez expliquer les différences entre les critères d'acceptation actuels et ceux proposés.

14. Références : (i) Pièce [B-0220](#), p. 9;
(ii) Pièce [B-0220](#), p. 10;
(iii) Pièce [B-0220](#), p. 11;
(iv) Pièce [B-0178](#), p. 11.

Préambule :

(i) *« La visite des lieux permet aussi de recenser les autres clients potentiels qui utilisent une source d'énergie alternative. Gaz Métro évalue les possibilités de conversion de ces clients potentiels et estime une consommation qui est basée selon les règles de calculs de consommation. Ces potentiels de conversion sont aussi considérés dans le potentiel de densifications futur ». [nous soulignons]*

(ii) « *La visite des lieux, les discussions auprès de différents acteurs du développement régional, la consultation du schéma de localisation du promoteur ou du schéma d'aménagement et de développement du territoire permettent d'identifier les terrains vacants où des clients potentiels pourraient s'installer. Pour ces terrains vacants, Gaz Métro estime la consommation selon les exigences de la municipalité qui elles, sont fonction du pourcentage de pieds carrés à construire en utilisant les règles en vigueur. À des fins conservatrices, Gaz Métro prend en compte seulement le chauffage de l'air, présume que le bâtiment a seulement un étage et inclut uniquement une proportion des terrains vacants lorsqu'elle détermine le potentiel de consommation. Le potentiel des terrains vacants est aussi inclus dans le potentiel de densification futur* ».

(iii) « *Dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que le projet d'extension atteigne à terme le CCP, un dossier de demande d'investissement formelle est rempli et transmis du conseiller développement au conseiller de développement senior* ».

(iv) « *Une fois le projet d'extension – dont ceux avec expectative de rentabilité – autorisé, la cinquième étape, soit l'opérationnalisation de la phase de densification débute. L'ensemble des informations recueillies à l'étape 1 sur le développement potentiel futur est ainsi acheminé à la force de vente responsable de la densification du réseau* ».

Demandes :

- 14.1 En lien avec la référence (i), veuillez expliquer comment ces potentiels sont considérés dans le potentiel de densification futur. Veuillez notamment élaborer sur la proportion du potentiel identifié qui sera considérée dans le potentiel de densification futur.
- 14.2 En lien avec la référence (i), veuillez déposer et expliquer les règles de calcul de consommation.
- 14.3 En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer les critères permettant à Gaz Métro d'établir une liste des terrains vacants à partir de la consultation du schéma de localisation du promoteur ou du schéma d'aménagement et de développement du territoire afin d'identifier les terrains vacants où des clients potentiels pourraient s'installer.
- 14.4 En lien avec la référence (ii), et à partir des critères établissant la liste des terrains vacants, veuillez expliquer de façon détaillée l'établissement de la proportion par type de clientèle des terrains vacants considérés dans le potentiel de densification futur.
- 14.5 En lien avec la référence (iii), veuillez illustrer de façon détaillée avec des exemples chiffrés les critères qui permettent de juger qu'il est plus probable qu'improbable que le projet d'extension atteigne à terme le CCP.
- 14.6 En lien avec la référence (iv), veuillez expliquer comment Gaz Métro réévaluerait son processus de gouvernance s'il réalisait, après quelques années d'application, que la densification future ne produit pas les résultats escomptés.

14.7 Veuillez élaborer sur le type de suivi *a posteriori* qui pourrait être effectué pour chaque projet d'extension de réseau (coûts supérieurs ou inférieurs à 1,5 M\$) dont le TRI est inférieur au CCP de manière à évaluer le niveau de densification réel par rapport au niveau anticipé et l'impact de cette densification sur le TRI. Veuillez commenter l'opportunité de présenter les résultats de l'ensemble des projets et les explications nécessaires dans les rapports annuels 2018 et suivants.

14.8 Veuillez commenter l'opportunité de déposer un rapport d'évaluation des résultats ainsi qu'une réévaluation complète du processus de gouvernance et des paramètres de la méthodologie lors du dossier tarifaire 2019-2020.

14.9 Veuillez commenter l'opportunité de produire un document explicatif et détaillé du processus de gouvernance.

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0220](#), p. 7;
 - (ii) Pièce [B-0178](#), p. 5.

Préambule :

(i) « [...] *Gaz Métro précise qu'elle ne possède pas un grand historique des projets d'extension ayant une rentabilité a priori inférieure au CCP, mais avec un potentiel de densification future ci-après (projets d'extension SMA) ».*

(ii) « *En effet, [...] Gaz Métro explique que les dossiers d'extension ne contiennent parfois que de l'information quantitative court terme limitée qui nuit à l'évaluation à terme de la rentabilité, et qui par le fait même, met l'ensemble du dossier à risque de ne pas aller de l'avant.*

Gaz Métro présente donc un critère de rentabilité a priori inférieur au CCP, appelé seuil minimal acceptable. Le seuil minimal acceptable vient établir la rentabilité minimale requise de projets d'extension pour lesquels les éléments connus au moment de leur évaluation, tels que le nombre de clients et de volumes associés aux projets, ne permettent pas d'atteindre le CCP, mais pour lesquels une expectative de densification amènerait les projets à un niveau globalement rentable, soit supérieur ou égal au CCP ». [nous soulignons]

Demande :

15.1 Considérant que Gaz Métro ne possède pas un vaste historique de projets d'extension ayant une rentabilité *a priori* inférieure au CCP, veuillez élaborer sur la fiabilité des résultats découlant de l'application de la méthode d'évaluation de la rentabilité des projets avec expectative de densification (références (i) et (ii)).

16. Référence : Pièce [B-0178](#), p. 9 à 11.

Préambule :

« La première étape du processus consiste à évaluer le potentiel de densification future du projet d'extension.

[...]

[...] la deuxième étape du processus consiste à effectuer des analyses de sensibilité permettant d'évaluer combien de clients supplémentaires à ceux a priori identifiés seront nécessaires pour atteindre une rentabilité équivalant au CCP.

La troisième étape du processus permet d'effectuer l'adéquation entre l'évaluation du potentiel de densification future et les analyses de sensibilité conduites à la deuxième étape. Dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que le projet d'extension atteigne à terme le CCP, un dossier de demande d'investissement formelle est rempli et transmis du conseiller développement au conseiller de développement senior. Le dossier inclut notamment un résumé des analyses effectuées, le revenu requis du projet, ainsi que sa rentabilité.

La quatrième étape concerne le processus d'autorisation des projets. Une fois que le dossier de demande d'investissement est reçu par le conseiller de développement senior, ce dernier révisé le dossier en s'assurant que la rentabilité est rigoureusement estimée en fonction des solutions techniques retenues et que les informations pertinentes permettant de jauger de l'expectative future sont présentes. Le dossier est ensuite acheminé au cadre de direction Ventes pour autorisation.

Une fois le projet d'extension – dont ceux avec expectative de rentabilité – autorisé, la cinquième étape, soit l'opérationnalisation de la phase de densification débute. L'ensemble des informations recueillies à l'étape 1 sur le développement potentiel futur est ainsi acheminé à la force de vente responsable de la densification du réseau. [...] ». [nous soulignons]

Demandes :

- 16.1 Veuillez indiquer quelle est la probabilité à partir de laquelle le projet d'extension est considéré pouvoir atteindre à terme le CCP.
- 16.2 Veuillez préciser comment le processus de définition technique des solutions reliées aux projets d'extension de réseau s'encadre dans le processus de gouvernance interne présenté à la troisième étape de la référence (i).

Les contributions

17. **Référence :** Pièce [B-0220](#), p. 12.

Préambule :

« Les modifications vont générer une baisse des contributions clients. En effet, Gaz Métro n'exige pas la contribution des clients pour les projets d'extension SMA, car le potentiel de densification future des projets d'extension autorisés devrait permettre l'atteinte du CCP. Par ailleurs, Gaz Métro continue d'exiger la contribution des clients pour les projets d'extension jugés non rentables ».

Demandes :

- 17.1 Veuillez indiquer quelles sont les règles mises en place actuellement pour la détermination des demandes de contribution des clients. Veuillez indiquer si ces règles s'appliquent à chacun des clients ou si des situations particulières peuvent s'appliquer le cas échéant.
- 17.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a identifié des alternatives à une demande de contribution pour améliorer les critères de rentabilité d'un projet. Si oui, veuillez élaborer sur les avantages et inconvénients de ces alternatives. Sinon, veuillez indiquer si Gaz Métro pourrait envisager un tarif de développement.
- 17.3 Dans le cadre de la demande du Distributeur de tenir compte de l'expectative de densification pour les projets dont le TRI est inférieur au CCP, veuillez indiquer si le Distributeur entend maintenir la contribution de 300 \$ demandé comme frais de raccordement pour un client du tarif D₁ consommant moins de 10 950 m³/an.
- 17.4 Veuillez indiquer si une contribution peut être exigée du client qui bénéficie à la fois d'une ou de plusieurs subventions de types PRC, PRRC, CASEP ou PGEÉ. Veuillez élaborer sur ces possibles combinaisons et leur impact sur le calcul du critère de rentabilité du projet.
- 17.5 Veuillez commenter l'opportunité de décrire plus précisément les règles de demande de contribution dans le texte des *Conditions de service et Tarif*.
- 17.6 Veuillez expliquer pour quels types de projets jugés non rentables, Gaz Métro continuerait d'exiger la contribution des clients. Veuillez expliquer pourquoi ces projets requerraient une contribution contrairement aux projets SMA, en considérant que la rentabilité de ces deux types de projets serait inférieure au CCP.

Gestion du risque

18. Référence : Pièce [B-0220](#), p. 12.

Préambule :

« *Les modifications vont générer une baisse des contributions clients. En effet, Gaz Métro n'exige pas la contribution des clients pour les projets d'extension SMA, car le potentiel de densification future des projets d'extension autorisés devrait permettre l'atteinte du CCP. Par ailleurs, Gaz Métro continue d'exiger la contribution des clients pour les projets d'extension jugés non rentables* ».

Demandes :

- 18.1 Veuillez indiquer si la nouvelle méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau diminue, augmente ou est neutre sur le risque global de Gaz Métro. Veuillez expliquer et motiver votre réponse.
- 18.2 Veuillez expliquer l'impact tarifaire de ne pas atteindre le CCP *a posteriori*, pour des projets ayant une rentabilité égale au SMA ou pour les projets de type « exceptions » à l'application du SMA.
- 18.3 Veuillez présenter quels sont les potentiels de gains et de pertes pour la clientèle de Gaz Métro et pour les associés de Gaz Métro de l'application de la nouvelle méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau.
- 18.4 Dans la mesure où il y a une incertitude permettant l'atteinte du CCP pour les projets dont la rentabilité *a priori* sont de 2 % et plus, mais inférieur au CCP, veuillez commenter l'opportunité de mettre en place une règle d'accès aux subventions et aux demandes de contributions de manière à moduler le risque pour l'ensemble de la clientèle. Par exemple, de telles modulations pourraient être envisagées :
 - Les clients visés ne seraient pas admissibles au PRC et au CASEP;
 - Les clients visés pourraient être admissibles au PRC et au CASEP mais devraient payer une contribution sur la base du CCP.
- 18.5 Dans la mesure où il y a une plus grande incertitude permettant l'atteinte du CCP pour les exceptions dont aucune rentabilité *a priori* n'est exigée, veuillez commenter l'opportunité de mettre en place une règle d'accès aux subventions et aux demandes de contributions de manière à moduler le risque pour l'ensemble de la clientèle. Par exemple, les clients visés ne seraient pas admissibles au PRC et au CASEP.

18.6 Veuillez indiquer comment Gaz Métro gère les risques de dépassement de coûts des projets d'investissements avec ses sous-traitants afin de minimiser le risque pour sa clientèle. Veuillez expliquer.

18.7 Gaz Métro a-t-il comparé sa pratique de gestion de risque avec ses sous-traitants en matière de dépassement de coûts des projets d'investissements avec les meilleures pratiques. Si oui, veuillez déposer les résultats de cette comparaison. Sinon, veuillez expliquer si Gaz Métro envisage de le faire.

19. Référence : Dossier R-3825-2012, pièce [B-0021](#), p. 4 à 6.

Préambule :

« Gaz Métro n'utilise pas de grilles pour classifier le niveau de risque du projet. Cependant, tous les outils mis à sa disposition par le texte des Conditions de service et Tarif sont utilisés pour mitiger le risque que pourrait représenter une nouvelle entente de raccordement ».

Demandes :

19.1 Pour sa gestion des risques dans le cadre d'entente de raccordement avec de nouveaux clients, veuillez expliquer les changements apportés, le cas échéant, au processus d'évaluation du risque du client mentionné à la référence.

19.2 À partir de la référence expliquant la gestion des risques dans le cadre d'entente de raccordement avec de nouveaux clients, veuillez commenter sur l'opportunité de mettre en place des grilles pour classifier le niveau de risque par client à partir desquelles Gaz Métro pourrait exiger des garanties.

Comparables

20. Référence : Pièce [B-0178](#), p. 12.

Préambule :

« En ce qui concerne l'Ontario, la Commission de l'énergie de l'Ontario permet à Union Gas Limited et Enbridge Gas Distribution d'utiliser une approche portefeuille pour les projets d'extension dans laquelle des projets correspondant à un TRI inférieur au CCP peuvent être acceptés. À l'aide d'une formule, l'indice de rentabilité (« Profitability Index (P.I.) ») de chacun des projets d'extension peut être évalué. Pour les projets individuels, l'indice de profitabilité doit être supérieur ou égal à 0,8, ce qui correspond à un TRI d'environ 3,70 %. Par ailleurs, le portefeuille de projets doit atteindre un indice de profitabilité supérieur ou égal à 1,1, ce qui correspond à un TRI d'environ 6,02 % ».

Demande :

20.1 Veuillez expliquer vos calculs permettant d'établir les correspondances mentionnées entre l'indice de profitabilité et le TRI (0,8=3,7 %; 1,1=6,02 %).

21. **Référence :** Pièce [B-0178](#), p. 13.

Préambule :

« Création d'un fonds d'extension

Dans la décision G-147-16 rendue le 16 septembre 2016, Fortis BC a obtenu l'approbation d'un projet pilote pour la création d'un fonds d'extension de 1 M\$ conçu pour créer une plus grande équité entre les nouveaux clients résidentiels des zones à faible densité et des zones urbaines. Pour être éligible, le nouveau client résidentiel doit obtenir un indice de profitabilité inférieur à 0,8, mais supérieur à 0,2.

Les clients demandeurs désirant avoir accès au gaz naturel devront remplir les formulaires nécessaires et les soumettre à Fortis BC qui analysera et sélectionnera les projets d'extension ayant un potentiel de raccordement de clients le plus élevé ».

Demandes :

21.1 Veuillez commenter l'opportunité de mettre en place un fonds d'extension similaire à celui mentionné en référence, dont la valeur de dotation serait de 1 M\$ ou de 2 M\$ et qui serait accessible aux projets dont le TRI serait inférieur au CCP mais supérieur à un certain seuil minimal à définir.

21.2 Veuillez commenter l'opportunité qu'un tel fonds comporte des limites d'allocation maximale par client et par projet.

21.3 Veuillez commenter l'opportunité d'alimenter ce fonds à même les revenus générés par des projets dont le TRI *a posteriori* serait supérieur au CCP.

21.4 Veuillez établir les correspondances en TRI des indices de profitabilité retenus par Fortis BC indiqués en référence et veuillez les commenter.